



DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE
VILLE DE NANTERRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Orientations
d'Aménagement et de
Programmation**



Sommaire

Secteur Boule et Grands Axes	5
Echangeur A14/A86 – Papèteries	21
Secteur Groues.....	33
Gare Nanterre Ville / République	54
Secteur Hôpital de Nanterre.....	61
Secteur du Pôle de l'Hôtel de Ville de Nanterre.....	69

Le rôle des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU

Conformément au 1er alinéa de l'article L.123-1 et à l'article L 123-1-4 du code de l'urbanisme en vigueur, le PLU doit comporter des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre pour « *mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.* »

« *Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.* »

La Ville de Nanterre fait le choix d'inscrire dans le PLU des orientations d'aménagement et de programmation relatives aux modalités d'aménagement des secteurs suivants :

- le secteur de la Boule et des grands axes ;
- le secteur de l'échangeur A14/A86 - Papèteries ;
- le secteur des Groues ;
- le secteur Gare Nanterre Ville / République ;
- le secteur Hôpital de Nanterre
- le secteur Hôtel de Ville

Selon l'article L.123-5 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement par secteur ou par quartier s'imposent aux futures opérations d'aménagement réalisées sur la commune, elles sont opposables en termes de compatibilité aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement d'initiatives publiques et privées.

